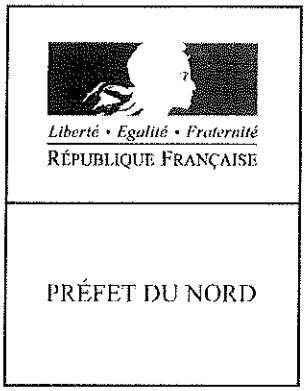

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 203 DU 21 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant arrêt des comptes de la régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Deûle

Arrêté préfectoral interdépartemental portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre-Lys dans le cadre de l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Haverskerque

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de service partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

CABINET DU PRÉFET

SIRACEDPC - SERVICE INTERMINISTRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté inter-préfectoral portant approbation et mise en vigueur du volet relatif à l'interface des planifications ORSEC applicables aux opérations de secours maritime de grande ampleur, pour le département du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral portant arrêt des comptes de la régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Deûle

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais -Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-16 et R2221-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) « Alliance Nord-Ouest » du 11 mai 2015 mettant fin, à compter du 30 juin 2015, à l'exploitation de la régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Deûle ;

Vu l'arrêté du président du SIVOM « Alliance Nord-Ouest » du 1er juin 2015 désignant M. Thierry TOULEMONDE en qualité de liquidateur de la régie ;

Vu le compte administratif 2015 la régie, pour l'exercice courant du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015, transmis en préfecture du Nord le 10 novembre 2015 en application de l'article R2221-17 du CGCT ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Deûle sont arrêtés comme suit :

- résultat de fonctionnement : 54 507,63€
- résultat d'investissement : 22 891,98€

Les résultats sont transférés au SIVOM « Alliance Nord-Ouest ».

ARTICLE 2 : L'actif, le passif et le solde de trésorerie dont les montants figurent au tableau annexé au présent arrêté sont transférés au SIVOM « Alliance Nord-Ouest » ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLES 5 : Le Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord, le Président du SIVOM « Alliance Nord-Ouest » et le Directeur régional des finances publiques Nord-Pas-de-Calais-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- Au Président du SIVOM « Alliance Nord-Ouest »
- au Directeur régional des finances publiques Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Fait à Lille, le 19 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

Régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exploitation de
l'Office de Tourisme Intercommunal du Val de Deûle

SIVOM « Alliance Nord-Ouest »

ANNEXE

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral du 19 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ

ANNEXE

DISSOLUTION DE L'OFFICE du TOURISME VAL DE DEULE
REPARTITION DE LA TRESORERIE, ACTIF et PASSIF A TRANSFERER AU SIVOM
ALLIANCE NORD OUEST

- Solde de trésorerie à transférer au SIVOM: 74 408,54€

- Restes à recouvrer à transférer :au SIVOM 2 991,07€

- Répartition par compte des lignes d'actif à transférer au SIVOM:

Compte	Intitulé du compte	Valeur brute	Amortissements réalisés
2051	Concessions et droits similaires	3 255,80 €	3 180,50€
2181	Installations générales agencements et aménagement divers	3 825,34€	1 474,52€
2182	Matériel de transport	14 300 €	8 580 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 933,21€	6 695,11€
2184	Mobilier	18 356,50€	9 622,89€
2188	Autres immobilisations corporelles	7 776,35€	2 345,48€
275	Dépôts et cautionnements versés	240 €	0 €
TOTAL		55 687,20 €	31 898,50€

Le détail des lignes d'actif figure dans l'état de l'actif joint ci-après.

- Répartition des comptes de passif à transférer au SIVOM:

Compte	Désignation	Montant
10222	FCTVA	3 717,65 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	42 963,03 €
110	Report à nouveau solde créditeur	54 507,63 € (68 369,97 € au titre du compte 110 initial et – 13 862,34 € au titre du compte 12)
28051	Amortissement - Concessions et droits similaires-amortissements	3 180,50€
28181	Amortissement - Installations générales agencements et aménagements divers	1 474,52€
28182	Amortissement - Matériel de transport	8 580 €
28183	Amortissement - Matériel de bureau matériel informatique	6 695,11€
28184	Amortissement - Mobilier	9 622,89€
28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	2 345,48€
TOTAL		133 086,81 €

- Résultat de fonctionnement à transférer au SIVOM: 54 507,63€

- Résultat d'investissement à transférer au SIVOM: 22 891,98€.

_059040 TRES. SAINT-ANDRE
_49200 OFFICE TOURISME VAL DE DEULE

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2015
EDITION DU 02/02/2016

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2015	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
		2051_2012OTIVDD33	_Oui	Complétée	LICENCE MICRO SYNERGIE SYSTEME	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	03/12/2012	2012	2	215,23	215,28	0	0	0
		2051_2013OTIVDD45	_Oui	Complétée	CESSION DU DROIT D'UTILISATION DES LOGICIELS CE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	26/11/2013		2	1517,72	759	758,72	0	0
		2051_2014otivdd53	_Oui	Complétée	DROIT UTILISATION LOGICIEL 01/08/2014-31/07/2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	12/08/2014		2	1522,8	0	1447,5	0	75,3
Sous-total		2051_	_		Concessions et droits similaires					3255,8	974,28	2206,22	0	75,3
		2181_2009OTIVDD03-2181	_Oui	Complétée	ARMOIRE NPC PAPETERIES LEHOUCK	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	10/11/2009	2009	10	77,74	38,85	7,77	0	31,12
		2181_2010OTIVDD17	_Oui	Complétée	2 PRESENTOIRS PLIABLES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	21/12/2010		10	706,98	318,8	79,7	0	398,48
		2181_2012OTIVDD24	_Oui	Complétée	DIVERS BOIS ET CONTREPLAQUE PR REALISATION PLAC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	11/05/2012	2012	7	413,12	118,04	59,02	0	236,06
		2181_2012OTIVDD25	_Oui	Complétée	ACHAT FOURNITURES POUR REALISATION PLACARDS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	11/05/2012	2012	7	834,44	238,42	166,81	0	429,21
		2181_2012OTIVDD28	_Oui	Complétée	MOBILIER D'ACCUEIL EN CARTON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/06/2012	2012	10	496,82	99,36	49,68	0	347,78
		2181_2012OTIVDD29	_Oui	Complétée	TABLE A LANGER FONTAINE PUERICULTURE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	29/06/2012	2012	10	342,5	68,5	34,25	0	239,75
		2181_2012OTIVDD30	_Oui	Complétée	rails , tiges et crochet d'accrochage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	17/07/2012	2013	7	269,1	76,88	38,44	0	153,78
		2181_2013OTIVDD35	_Oui	Complétée	REALISATION ET POSE DE 3 BACHES 175*70 CM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	18/01/2013	2013	15	594,64	40	40	0	514,64
Sous-total		2181_	_		Installations générales agencements et aménagements divers					3825,34	998,85	475,67	0	2350,82
		2182_2012OTIVDD23	_Oui	Complétée	VEHICULE DACIA LOGAN 7 PLACES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	11/05/2012	2012	5	14300	5720	2860	0	5720
Sous-total		2182_	_		Matériel de transport					14300	5720	2860	0	5720
		2183_2003OTIVDD2	_Oui	Complétée	CAISSES ENREGISTREUSES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	02/12/2008		3	265,51	265,51	0	0	0
		2183_2009OTIVDD12-2183	_Oui	Complétée	ORDINATEUR PORTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	15/12/2009	2009	3	1029,76	343,26	0	0	686,5
		2183_2010otivdd14	_Oui	Complétée	optique appareil photo	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	11/06/2010	2010	3	299	299	0	0	0
		2183_2010OTIVDD16	_Oui	Complétée	MATERIEL BUREAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 AN(S)	19/11/2010		6	1077,6	718,4	179,8	0	179,6
		2183_2010OTIVDD2	_Oui	Complétée	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	18/06/2009		3	637,9	637,9	0	0	0
		2183_2010OTIVDD3	_Oui	Complétée	OBJECTIF APPAREIL PHOTO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	28/07/2009		3	125,01	125,01	0	0	0
		2183_2011OTIVDD21	_Oui	Complétée	ordinateur tour + unité centrale	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	23/12/2011	2011	3	2157,17	2157,17	0	0	0
		2183_2012OTIVDD27	_Oui	Complétée	COFFRET MURAL + PANNEAU DE BRASSAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	07/06/2012	2012	3	193,35	128,9	64,46	0	0
		2183_2012OTIVDD28	_Oui	Complétée	ORDINATEUR ET ECRAN POUR LE COLYSEE DE LAMBERS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	07/06/2012	2012	3	877,98	585,32	292,66	0	0
		2183_2012OTIVDD31	_Oui	Complétée	ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA C850-12D	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	03/12/2012	2012	2	711,92	711,92	0	0	0
		2183_2014OTIVDD47	_Oui	Complétée	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	14/03/2014		3	558	0	186	0	372
Sous-total		2183_	_		Matériel de bureau et matériel informatique					7933,21	5972,39	722,72	0	1238,1
		2184_2	_Oui	Complétée	PANNEAU AFFICHAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	09/11/2007		10	186,8	130,76	18,68	0	37,36
		2184_2008OTIVDD1	_Oui	Complétée	COFFRES FORTS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	23/12/2008		5	863,39	863,39	0	0	0
		2184_2008OTIVDD5	_Oui	Complétée	ARMOIRES CCLYSEE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	03/08/2008		10	356,41	213,84	35,64	0	106,93
		2184_2008OTIVDD6	_Oui	Complétée	ARMOIRE ¿ RIDEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/03/2008		10	356,41	213,84	35,64	0	106,93
		2184_2009OTIVDD04	_Oui	Complétée	PRESENTOIRS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	13/08/2009		10	4212,31	1684,92	842,46	0	1684,93
		2184_2009OTIVDD08-2184	_Oui	Complétée	COFFRE FORT PAPETERIE NPC LEHOUCK	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	10/11/2009	2009	10	238	71,4	23,8	0	142,8
		2184_2009otivdd09	_Oui	Complétée	mobilier gautier jazz salle vicomte	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	15/12/2009	2009	10	1508,01	754	150,8	0	603,21
		2184_2009OTIVDD1	_Oui	Complétée	PRESENTOIRS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/04/2009		10	2332,62	1166,3	233,26	0	933,06
		2184_2009OTIVDD10	_Oui	Complétée	TONELLE TENTE POP UP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	15/12/2009	2009	10	2207,82	1103,9	220,78	0	883,14
		2184_2010OTIVDD1	_Oui	Complétée	VESTIAIRE COLONNES 5 CASES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/05/2009		10	394,68	197,35	39,47	0	157,86
		2184_2010OTIVDD13	_Oui	Complétée	BUREAU ET SIEGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	26/05/2010	2010	10	247,57	99,04	24,76	0	123,77
		2184_2010OTIVDD18	_Oui	Complétée	chevalet recto versoardoise sur les 2 faces bois	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	29/12/2010	2010	10	655,4	262,16	65,54	0	327,7
		2184_2011OTIVDD20	_Oui	Complétée	ACHAT PRESENTOIR PERSONNALISE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	21/07/2011	2011	10	935,69	280,71	93,57	0	561,41
		2184_2012OTIVDD22	_Oui	Complétée	BUREAU+DEMI LUNE CAISSON ECRAN SEPARATION GAUT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	11/05/2012	2012	10	729,56	145,92	72,96	0	510,68
		2184_2013OTIVDD36	_Oui	Complétée	TABLE RONDE PAPETERIES LEHOUCK	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	14/03/2013	2013	10	164,82	16	16	0	132,82
		2184_2013OTIVDD37	_Oui	Complétée	SIEGE DE BUREAU NPC PAPETERIES LEHOUCK	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	14/03/2013	2013	10	291,82	29	29	0	233,82
		2184_2013OTIVDD38	_Oui	Complétée	BUREAU DROIT 160CM PAPETERIES LEHOUCK	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	14/03/2013	2013	10	296,81	30	30	0	236,81
		2184_2013OTIVDD39	_Oui	Complétée	CHAISE NOIRE DE LA TABLE RONDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/03/2013	2013	10	124,38	12	12	0	100,38
		2184_2013OTIVDD40	_Oui	Complétée	CHAISE NOIRE DE LA TABLE RONDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/03/2013	2013	10	124,38	12	12	0	100,38
		2184_2013OTIVDD41	_Oui	Complétée	CHAISE NOIRE DE LA TABLE RONDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/03/2013	2013	10	124,38	12	12	0	100,38
		2184_2013OTIVDD42	_Oui	Complétée	CHAISE NOIRE DE LA TABLE RONDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/03/2013	2013	10	124,38	12	12	0	100,38
		2184_2013OTIVDD43	_Oui	Complétée	MEUBLE BAS GAUTIER 3 PORTES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/03/2013	2013	10	273,89	27	27	0	219,89
		2184_2013OTIVDD44	_Oui	Complétée	CAISSON BUREAU DIRECTION UNITE CENTRAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/03/2013	2013	10	117,22	12	12	0	93,22
		2184_2014OTIVDD48	_Oui	Complétée	ENSEIGNE LUMINEUSE OFFICE DE TOURISME DOUBLE FA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	25/04/2014		10	463	0	46	0	417
		2184_2014OTIVDD49	_Oui	Complétée	PLAQUE SIMPLE FACE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	25/04/2014		10	169	0	17	0	152
		2184_2014OTIVDD50	_Oui	Complétée	3 BEACH FLAG DRAPEAU FLOTTANT 3M	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	25/04/2014		10	708	0	71	0	637
		2184_3	_Oui	Complétée	PRESENTOIR FIXE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	30/10/2007		10	149,95	105	15	0	29,95
Sous-total		2184_	_		Mobilier					18356,5	7454,53	2168,36	0	8733,61
		2188_2009OTIVDD07	_Oui	Complétée	STAND STRUCTURE BREVA CPIRBE 3*3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	16/10/2009	2009	10	1815,83	907,9	181,58	0	726,35
		2188_2013OTIVDD46	_Oui	Complétée	2 BACHES POUR MARCHE DE NOEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/11/2013		5	321,68	64	64	0	193,68
		2188_2014OTIVDD51	_Oui	Complétée	AMPLIFICATEUR + CASQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	01/07/2014		5	425,81	0	85	0	340,81
		2188_2014OTIVDD52	_Oui	Complétée	1 EMETTEUR+15 RADIORECEPTEURS PORTATIFS+15 CAS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	01/07/2014		5	4439,03	0	888	0	3551,03
		2188_2014OTIVDD54	_Oui	Complétée	Mascotte grenouille	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	29/10/2014		5	774	0	155	0	619
Sous-total		2188_	_		Autres immobilisations corporelles					7776,35	971,9	1373,58	0	5430,87
		275_2012OTIVDD34	_Oui	Complétée	CAUTION OVH.COM	NON AMORTISSABLE	12/05/2012	2012	0	240	0	0	0	240
Sous-total		275_	_		Dépôts et cautionnements versés					240	0	0	0	240
Total général		_	_							55887,2	22091,95	9806,55	0	23788,7

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU NORD

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Arrêté préfectoral interdépartemental portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre-Lys dans le cadre de l'élection municipale partielle intégrale de la commune d'Haverskerque

---oOo---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-8, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.255, L.260 à L.270 et L.273-3 à L.273-10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°826623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n°2012 1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la décision n°2014-405 QPC par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres de la population communale et totale à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre-Lys entre les communes d'Estaires, Haverskerque, La Gorgue et Merville, complété par les arrêtés interdépartementaux des 27 décembre 2002 (adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie et Lestrem), 29 mai 2013 (adhésion de Sailly-sur-la-Lys),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 juillet 1993, 10 février 1994, 3 juillet 1996 et 6 mars 1997 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu les arrêtés interdépartementaux en date des 23 octobre, 13 novembre et 30 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 11 septembre 2006 portant révision des compétences de la communauté de communes Flandre Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 21 décembre 2006 portant extension des compétences exercées par la communauté de communes Flandre Lys et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les arrêtés interdépartementaux des 9 mars et 29 avril 2010, des 22 mars et 17 octobre 2012, du 28 février 2013 et du 24 décembre 2015 portant modification statutaire de la communauté de communes Flandre Lys ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 30 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Flandre Lys, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel GALLOIS, de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la Commune d'Haverskerque, acceptée par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 ;

Vu les démissions successives, reçues en mairie d'Haverskerque entre le 13 et le 26 mai 2016, de MM. ROLIN, GOEDGEBUER, COLSON et WILLEMS, de Mme SAILLY, de MM. VAN DEN CASTEELE et MARIAGE ;

Considérant qu'à la date du 26 mai 2016 le conseil municipal d'Haverskerque avait perdu le tiers de ses membres et qu'il était impossible de faire appel au suivant de liste pour compléter l'assemblée ;

Considérant que, dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, il doit être procédé au renouvellement du conseil municipal d'Haverskerque et à l'élection des conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Flandre-Lys ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre-Lys ont été déterminés par accord local intervenu avant le 20 juin 2014 ;

Considérant, en conséquence, qu'en application de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisée, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L.5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la loi précitée, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement intégral du conseil municipal de la commune d'Haverskerque ;

Considérant la possibilité effective pour les communes composant la Communauté de communes Flandre-Lys de recourir à l'accord local prévu par le 2° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes Flandre-Lys soumet à la décision des communes membres un projet de recomposition du conseil communautaire respectant les conditions posées par le 2° du I de l'article L.5211-6-1 du code précité ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Estaires (28 juin 2016), Fleurbaix (28 juin 2016), Haverskerque (27 juin 2016), La Gorgue (29 juin 2016), Laventie (24 juin 2016), Lestrem (29 juin 2016), Merville (7 juillet 2016) et Sailly-sur-la-Lys (29 juin 2016) qui décident, de façon concordante, des modalités de recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre-Lys sur la base de la proposition présentée par le conseil communautaire ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le 2° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales pour la recomposition du conseil de la Communauté de Communes Flandre-Lys sont réunies, l'ensemble des conseils municipaux représentant la totalité de la population s'étant prononcés favorablement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ, Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre-Lys est fixée à 40 sièges répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 1er janvier 2016	Sièges obtenus
ESTAIRES	6 083	6
FLEURBAIX	2 587	3
HAVERSKERQUE	1 491	2
LA GORGUE	5 850	6
LAVENTIE	4 967	5
LESTREM	4 386	4
MERVILLE	9 713	10
SAILLY-SUR-LA-LYS	4 027	4
TOTAL	**39 104**	**40**

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du 1°-c-2ème alinéa de l'article L 5211-6-2, le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté de communes Flandre-Lys prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

ARTICLE 3

En application du a) du 1° de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de Estaires, Fleurbaix, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys, dont le nombre de représentants est strictement égal à celui dont elles disposaient dans le conseil issu de l'arrêté interdépartemental du 30 octobre 2013 susvisé, « *les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant* ».

ARTICLE 4

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de Dunkerque et Béthune, le Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée :

– à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ;
– au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
– au Directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
– au Directeur départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
– au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
– au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Fait le 21 JUIL. 2016

À Arras,

Pour la Préfète du Pas-de-Calais et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

À Lille,

Pour le préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique, cultuelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	
0309	Entretien des bâtiments de l'État
0723	CAS contribution aux dépenses immobilières
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA REFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
0148	Fonction publique

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE	
0181	Prévention des risques
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1er du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Véronique DUCATTEAU Mme Hamida BELHADJ	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Hamida BELHADJ	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO M.Franck BOURGOIS Mme Véronique DUCATTEAU Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Hélène HAEYAERT Mme Sandrine LAURENCE M. Dominique MILLEVILLE Mme Isabelle PATTIN Mme Suzanne PINTO CARVALHO	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

21 JUIL. 2016

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Préfecture du Nord

ORSEC

Volet relatif à l'interface des planifications ORSEC maritime, zonale et départementale applicable aux opérations de sauvetage maritime de grande ampleur

Juillet 2016

ORSEC MARITIME – ORSEC ZONALE – ORSEC DÉPARTEMENTALE
VOLET RELATIF À L'INTERFACE APPLICABLE AUX OPÉRATIONS DE SAUVETAGE MARITIME DE GRANDE AMPLEUR

SOMMAIRE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL 3

LISTE DE DIFFUSION 5

INTRODUCTION 7

RAPPELS GÉNÉRAUX 8

1. *MODALITÉS DU CHOIX DES POINTS DE DÉBARQUEMENT* 8
2. *DISPOSITIFS D'INTERFACE MER/TERRE* 8
   a) Opérations en mer 8
   b) Opérations de prise en charge des naufragés à terre 8
   c) Dispositions d'interface 9
   d) Cellule Interface (CROSS) 10
3. *MODALITÉS ET FORMALISATION DE TRANSFERT DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS* 10

ANNEXE I 12

DOCUMENT D'APPUI AU TRANSFERT DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

ANNEXE II 19

MESSAGE D'ACTIVATION DE L'INTERFACE DU CROSS

ANNEXE III 20

POINTS DE DÉBARQUEMENT

ANNEXE IV 27

GLOSSAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE
LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

N° 68 /2016

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFECTURE DU NORD

Cabinet - SIRACEDPC

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

PORTANT APPROBATION ET MISE EN VIGUEUR DU VOLET RELATIF À L'INTERFACE DES PLANIFICATIONS ORSEC APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE SECOURS MARITIME DE GRANDE AMPLEUR, POUR LE DÉPARTEMENT DU NORD

LE PRÉFET MARITIME DE
LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD

Vu la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime signée à Hambourg le 27 avril 1979, publiée par le décret n° 85-580 du 05 juin 1985 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la directive sur les opérations de sauvetage de grande ampleur COMSAR/Circ.31 du 06 février 2003 de l'OMI (Mass Rescue Operations Guidances) ;

Vu le décret n° 88-531 du 02 mai 1988, portant organisation du secours de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

Vu le décret n°2004-112 du 06 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010, relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'instruction du Premier Ministre en date du 28 mai 2009, relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental pour faire face aux événements maritimes majeurs ;

Vu l'instruction du Premier Ministre en date du 13 mai 2013, relative à l'établissement des dispositions spécifiques « sauvetage maritime de grande ampleur » de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 février 2011, portant approbation du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté n° 50/2015 du 09 juin 2015, portant approbation du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009, portant approbation du plan ORSEC du département du Nord.

ARRÊTENT

Article 1er.

Les modalités d'interface nécessaires à la continuité opérationnelle du secours et de la prise en charge de victimes depuis le lieu d'un sinistre maritime jusqu'à leur admission dans un établissement de soin ou un centre d'hébergement à terre font l'objet des dispositions annexées au présent arrêté.

Elles sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté dans le département du Nord.

Article 2.

Les présentes dispositions d'interfaces maritimes, zonales et départementales font partie intégrante des plans ORSEC pris respectivement par le préfet du département du Nord et de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi que du dispositif ORSEC pris par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Elles interviennent en complément des dispositions spécifiques de ces plans relatifs au secours à victimes et n'ont pas vocation à s'y substituer.

Ces dispositions d'interface comprennent des annexes techniques. Ces documents, outils opérationnels évolutifs, ne font pas l'objet d'une publication extérieure aux organismes ayant besoin d'en connaître.

La préfecture de département du Nord et de la zone de défense et de sécurité Nord est chargée de leur actualisation permanente, en liaison avec la préfecture de zone de défense et de sécurité Nord et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord. Cette mise à jour sera effectuée à chaque modification le nécessitant et, *a minima*, une fois par an.

Article 3.

Le présent arrêté peut être consulté auprès de la préfecture du Nord (SIRACEDPC), de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ainsi que sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 4.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- pour la partie terrestre : le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les directeurs départementaux des services concernés, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées et le directeur du grand port maritime de Dunkerque.
- pour la partie maritime : l'administrateur en chef des affaires maritimes adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur du CROSS Gris-Nez, le directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord et son adjoint délégué à la mer et au littoral, les commandants et directeurs des administrations intervenant en mer.

Article 5.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6.

L'arrêté inter-préfectoral n° 30/2015 du 10 avril 2015 est abrogé.

Fait à Cherbourg, le 12 juillet 2016

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Pascal AUSSEUR

Fait à Lille, le 12 juillet 2016

Le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Nord,
Préfet du Nord

Michel LALANDE

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le ministre de l'Intérieur
- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Monsieur le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche
- Monsieur le secrétaire général de la mer
- Monsieur le directeur des affaires Maritimes
- Monsieur l'amiral, chef d'état-major de la marine
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, préfet maritime de l'Atlantique
- Monsieur le vice-amiral d'escadre, préfet maritime de la Méditerranée
- Monsieur le chef du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC)
- Monsieur le chef du centre ministériel de veille opérationnel et d'alerte
- Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
- Monsieur le directeur général des infrastructures des transports et de la mer
- Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord
- Monsieur le chef d'état-major interministériel de la zone de défense Nord
- Monsieur l'administrateur des douanes, chef de la direction régionale garde-côtes des douanes de Lille
- Monsieur le directeur interrégional de la mer de la Manche Est - mer du Nord
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- Messieurs les procureurs de la République du Nord
- Monsieur le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile du Nord
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord
- Monsieur le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours du Nord
- Monsieur le directeur régional de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
- Monsieur le chef du centre de consultation médicale maritime de Toulouse
- Monsieur le directeur du SCMM du Havre
- Monsieur le directeur du SAMU 59
- Monsieur le directeur du SMUR maritime de Boulogne-sur-Mer
- Monsieur le chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Monsieur le délégué interdépartemental de la société nationale de sauvetage en mer du Nord - Pas-de-Calais.
- Monsieur le président du Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais - Picardie
- Monsieur le président du Conseil départemental du Nord
- Monsieur le chef de l'organisme SECMAR
- Monsieur le directeur interrégional des douanes de Rouen
- Monsieur le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Gris-Nez
- Monsieur le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg
- Monsieur le chef du centre opérationnel de la fonction Garde-côtes (CoFGC)
- Monsieur le directeur du grand port maritime de Dunkerque
- Monsieur le chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Mesdames et messieurs les maires des communes du littoral du département du Nord
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Nord
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Monsieur le capitaine de vaisseau, commandant la marine à Dunkerque
- Monsieur le capitaine de vaisseau, directeur du centre d'expertises pratiques de lutte antipollution

- Monsieur le capitaine de vaisseau, commandant la base navale de Cherbourg
- Monsieur le commissaire en chef de 1ère classe, commandant le groupement de soutien de la base de défense de Cherbourg
- Monsieur le médecin chef, chef du centre médical d'arrondissement du service de santé des armées de Cherbourg
- Monsieur le capitaine de frégate, commandant la formation opérationnelle de surveillance et d'information territoriale de Cherbourg (servir les sémaphores concernés)
- Monsieur le lieutenant de vaisseau, chef du détachement de service public de la flottille 35F/Le Touquet
- Monsieur le lieutenant de vaisseau, chef du détachement de service public de la flottille 33F/Maupertus
- Monsieur l'enseigne de vaisseau de 1ère classe, chef de la compagnie de marins pompiers de Cherbourg

AUTORITÉS ÉTRANGÈRES :

- **Royaume-Uni :**
  - MCA (NMOC)
  - CGOC Dover
- **Belgique :**
  - MRCC Ostende
  - MIK

COMPAGNIES MARITIMES :

- DFDS Seaways
- P&O

INTRODUCTION

Le secours en mer d'un grand nombre de personnes est assuré en application du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Le secours à terre d'un grand nombre de personnes est assuré en application des dispositions du plan ORSEC zonal et du plan ORSEC départemental et ses annexes.

Le présent document intervient en complément de ces dispositifs ORSEC pris respectivement par le préfet de la zone de défense et de sécurité, le préfet maritime et le préfet de département.

Il constitue le volet d'interface commun à ces dispositifs ORSEC et précise les modalités spécifiques d'organisation de l'accueil et de la prise en charge à terre d'un **grand nombre de personnes victimes d'un sinistre en mer**. Il ne s'applique pas aux dispositions spécifiques à l'accueil des navires ayant besoin d'assistance (décret n° 2012-166 du 02 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance).

Ses dispositions sont approuvées conjointement par le préfet de la zone de défense et de sécurité, le préfet maritime et le préfet de département. Sa mise en œuvre intervient de façon concertée entre ces autorités.

L'articulation de ces dispositifs est donc la suivante :

1 – Secours en mer : dispositif ORSEC maritime ;

2 – Interface mer - terre : dispositions d'interface conjointes, objet du présent document ;

3 – Secours à terre : dispositifs ORSEC zonal et ORSEC départemental « accueil de naufragés - partie terre ».

L'objet de l'interface est essentiellement de mettre à profit le temps qui sépare l'alerte initiale (sinistre maritime) de l'arrivée à terre des naufragés pour préparer leur accueil dans les meilleures conditions (dispositif ORSEC départemental et ses annexes).

Cette anticipation concerne particulièrement le positionnement des structures de conduite des opérations à terre (PCO) et des moyens de secours des structures d'accueil (PMA, PRV...).

Le dispositif ORSEC maritime est un dispositif permanent de veille et de réaction. Le plan ORSEC départemental / accueil de naufragés à terre est activé par le préfet du département concerné qui en informe la préfecture maritime ainsi que la préfecture de zone de défense et de sécurité concernée.

RAPPELS GÉNÉRAUX

MODALITÉS DU CHOIX DES POINTS DE DÉBARQUEMENT

Les **volets d'interface** et de liaison entre l'organisation des secours en mer et les dispositions d'urgence existants à terre sont communs aux dispositifs ORSEC maritime, zonal et départemental.

Dès que les circonstances le permettent, le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (**CROSS**), en liaison avec le CODIS et l'autorité portuaire concernés, propose à la préfecture maritime (COM si l'EGC n'a pas été activée) le ou les point(s) de débarquement des naufragés.

Le commandant du navire impliqué est associé à cette proposition. La préfecture de département et le CODIS en sont informés sans délai respectivement par la préfecture maritime et le CROSS.

Le dispositif ORSEC maritime étant mis en œuvre pour faire face à un événement maritime majeur visé par le présent volet, le **préfet maritime alerte sans délai le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et le(s) préfet(s) de département(s) concerné(s)** et valide avec ces derniers le ou les point(s) de débarquement proposés.

Une fois le choix effectué du point d'accueil pour le navire concerné, le préfet maritime rédige un document d'appui au transfert de la direction des opérations de secours (annexe I) afin de faciliter la préparation de son accueil à quai.

Le choix du point de débarquement s'effectue normalement sur la liste des points répertoriés en annexe III. Les fiches techniques en annexe III ne sont cependant que des outils d'aide à la décision mis à la disposition des directeurs des opérations de secours. La liste établie ne lie pas ces derniers pour le choix d'un point de débarquement.

Si le retour au port du navire sinistré sans évacuation en mer des passagers reste possible, le choix de son point d'accostage est déterminé par les autorités préfectorales en concertation avec le directeur du CROSS, le commandant du navire sinistré et les autorités portuaires concernées.

Les directeurs des grands ports maritimes et les autorités portuaires du ou des points de débarquement choisi(s), informés sans délai, prêtent leur concours à la mise en place du dispositif d'accueil des naufragés.

DISPOSITIFS D'INTERFACE MER/TERRE

a) Opérations en mer

Le préfet maritime (PREMAR) exerce la responsabilité générale des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer. À ce titre, il agit en tant que directeur des opérations de secours **(DOS mer).** Au sein de la préfecture maritime, une équipe de gestion de crise est activée (EGC).

Le **CROSS** assure la **coordination** et la **conduite** des opérations de recherches et de sauvetage **en mer**. À ce titre, il agit en tant qu'équipe de gestion de l'intervention (EGI SAR). Le directeur des soins médicaux (DSM mer) est désigné par l'EGI SAR (au sein de laquelle le SCMM est représenté) qui organise l'interface entre les opérations d'aide médicale urgente conduites en mer et à terre pour préserver la continuité et la cohérence de la chaîne médicale.

Le CROSS arme en outre une cellule interface (*cf infra* 2.d.), chargée de l'information opérationnelle des organismes de commandement des opérations d'accueil des naufragés à terre.

b) Opérations de prise en charge des naufragés à terre

Le **préfet de département** assure la direction des opérations de secours à terre **(DOS terre)** et l'activation du plan ORSEC départemental. Le **préfet de zone de défense et de sécurité** dispose du centre opérationnel de zone (COZ) et est responsable de l'activation du plan ORSEC zonal le cas échéant.

Le préfet arme en préfecture de département le centre opérationnel départemental **(COD)** et, au plus près du point de débarquement, un poste de commandement opérationnel **(PCO)** le cas échéant.

c) Dispositions d'interface

Des liaisons de coordination entre le CROSS (EGI SAR) et le PC pour les opérations à terre (PCO) sont établies via la cellule interface. De même, des liaisons de coordination sont établies entre la préfecture maritime (EGC) et les préfectures de département (COD) et de zone (COZ) concernées.

Le **CROSS met en œuvre l'interface** entre les opérations en mer et l'accueil et la prise en charge des naufragés à terre. À cette fin, une **cellule interface**, qui comprend des représentants des principaux services intéressés, est constituée au CROSS.

L'interface s'effectue directement entre le préfet maritime et le préfet de département, en lien avec le préfet de zone de défense et de sécurité.

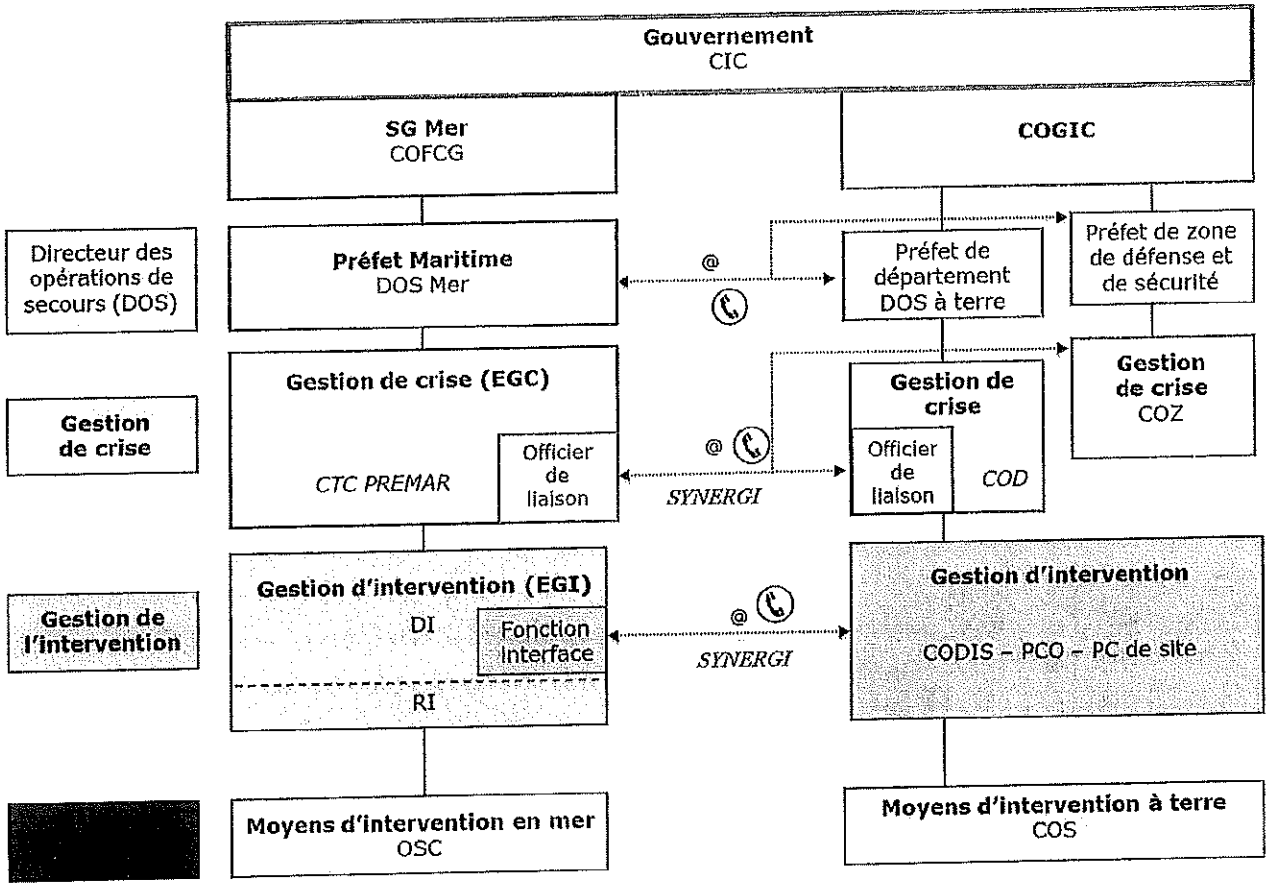

L'interface entre la mer et la terre peut s'effectuer à 3 niveaux :

- entre préfets directement ;
- entre structures chargées de la crise ;
- entre structures chargées de la conduite de l'intervention.

L'interface est identique lorsque des moyens d'intervention terrestres sont projetés en mer. Dans ce cas précis, les moyens terrestres passent sous la conduite opérationnelle du CROSS. Le préfet maritime veille à l'information rapide des autorités préfectorales concernées.

Les modes de transmission d'information privilégiés sont :

- la constitution d'une cellule interface auprès du CROSS ;
- les échanges entre décideurs par audio ou visio-conférences ;
- l'information régulière des services de l'Etat par message ;
- l'alimentation des systèmes d'échange d'information dédiés (SYNERGI, ...) ;
- l'échange d'officiers de liaison.

La présence d'officiers de liaison est destinée à faciliter les contacts, la mise en commun des informations et la coordination de la gestion de l'événement.

d) Cellule Interface (CROSS)

Dès que la situation l'exige, le directeur du CROSS (**EGI SAR**) propose la mise en œuvre des dispositions ORSEC maritime/SMGA au préfet maritime (**DOS MER**), prend les premières mesures nécessaires à la mise en place d'une **cellule interface** placée sous la responsabilité du directeur du CROSS, directeur d'intervention, et comprenant au moins un officier de liaison du SDIS, de la Gendarmerie départementale, dans toute la mesure du possible de la préfecture maritime et un médecin.

Point focal de centralisation de l'ensemble des informations opérationnelles intéressant simultanément les PC d'organisation des secours en mer et à terre, la cellule d'interface est notamment chargée de transmettre aux autorités terrestres (CODIS, PCO ou PC de site) les décomptes des personnes (passagers et membres d'équipage) initialement à bord du navire sinistré puis évacuées de ce navire sur les unités de sauvetage.

Le directeur du CROSS, directeur d'intervention, veille **à la fiabilité des informations communiquées** aux autorités terrestres.

Toutes ces communications opérationnelles **entre les dispositifs « mer » et « terre » transitent par l'EGI (CROSS) vers le CODIS ou le PCO** établi à cette fin. Outre les informations à caractère strictement opérationnel, la cellule interface relaie sans délai à l'EGC, ou au COM (si l'EGC n'est pas encore activée) et au PCO (qui relaie l'information au COD) les informations générales leur permettant de renseigner les autorités centrales, la presse et les familles des passagers.

Dès l'activation de la cellule interface, des liaisons spécifiques permanentes sont mises en place :

- d'une part entre le CROSS (EGI mer) et le PC opérationnel (PCO) ;
- d'autre part entre l'EGC constituée à la préfecture maritime et le COD.

Schéma d'organisation du CROSS quand la cellule interface est activée

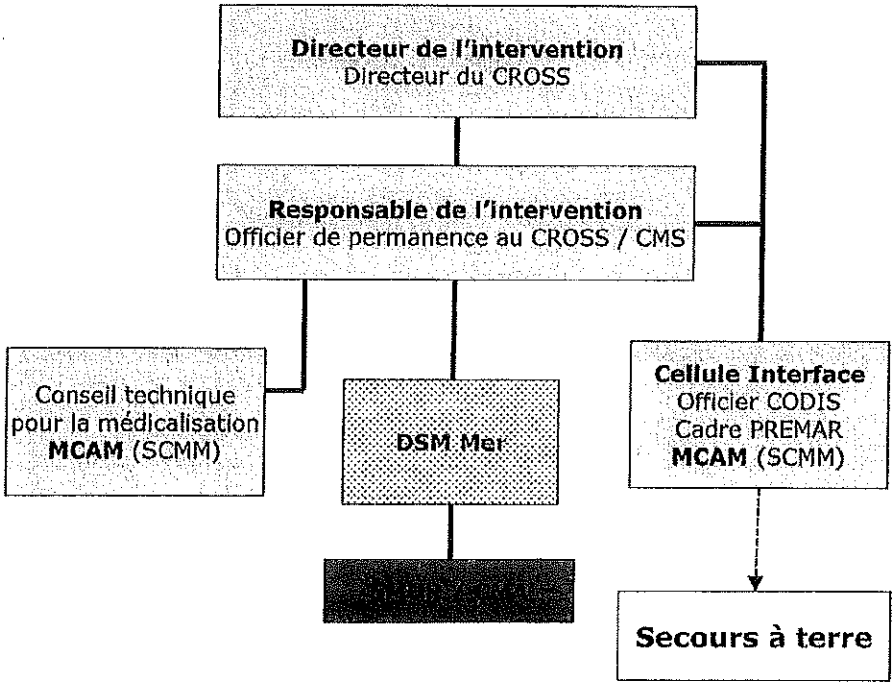

Dès que le PCO est activé, il transmet ses coordonnées (téléphone, télécopie, messagerie…) au CROSS. Le COD transmet ses coordonnées à l'EGC (ou au COM si l'EGC n'est pas encore activée).

Il peut être fait appel, en tant que de besoin, aux moyens de communication de l'ADRASEC (Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile).

MODALITÉS ET FORMALISATION DE TRANSFERT DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Le préfet maritime décide de la suspension et de l'arrêt des opérations en mer sur proposition du directeur du CROSS.

Il en informe les préfets de département et le préfet de zone de défense et de sécurité.

Le CROSS reste en liaison avec le PCO jusqu'à la fin des opérations terrestres et se tient notamment à sa disposition pour transmettre au préfet maritime des comptes-rendus ou des demandes éventuelles de concours qui ressortiraient de la compétence du préfet maritime, sans préjudice des demandes qui pourraient être faites à la zone de défense et de sécurité.

Pour la prise en charge du navire sinistré, un document d'appui au transfert de la direction des opérations de secours est rédigé par la préfecture maritime. Un modèle est proposé en annexe I. Ce modèle peut être adapté selon la situation.

Il fait l'objet d'une signature conjointe du préfet de département et du préfet maritime, ou par délégation, d'un membre du corps préfectoral et de l'adjoint du préfet maritime par suppléance.

ANNEXE I

DOCUMENT D'APPUI AU TRANSFERT DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – *Préfecture du Nord*
Transfert à quai le / / à h
Lieu : Port , quai , bord à quai

Coordination générale

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord	Tél :
Préfecture du Nord	Tél :

Niveau gestion de crise

Points de contact	
Équipe de gestion de crise (EGC) *Préfecture maritime*	*Centre opérationnel départemental (COD)* *Préfecture du Nord*
Module Action de l'État en mer	*Standard SIDPC*
Tél :	*Tél :*

1. NAVIRE IMPLIQUÉ

Identification	
IMO	
Nom	
Typologie	
Date de construction	
Pavillon	
Port d'enregistrement	
Propriétaire	
Caractéristiques techniques	
Longueur hors tout	
Largeur	
Tirant d'eau	
Tonnage brut	
Tonnage net	
Port en lourd	

2. COMPAGNIE IMPLIQUÉE

ISM manager / Ship manager	
Nom	
Adresse	
Tél	
Port.	**Cadre d'astreinte :**
Numéro vert	**0 800 XXX XXX**
Société de classification	
Nom	
P&I et assureurs	
Nom (s)	
Agent consignataire dans le port de prise en charge	
Nom	

PERSONNES À BORD

Personnes			
Passagers enregistrés	Nb de passagers		
	Composition	Adultes	
		Enfants	
		Bébés (moins de 2 ans)	
	Nationalités connues des passagers enregistrés		
	Dont VIP		
	Dont cas sanitaires particuliers	Médecin	
		Personnes handicapées	
		Personnes cardiaques	
		Personnes déficientes respiratoires	
		Divers	
Équipage	Nombre		
	Composition		
	Nationalités		

MARCHANDISES

Marchandises	
Marchandises déclarées	
Matières dangereuses	
Véhicules	

5. BILAN DES PERSONNES PRISES EN CHARGE

	Nationalité	Décédés			Urgences Absolues			Urgences Relatives					Impliqués (ne relevant pas des catégories précédentes)					Total
		Adultes	Enfants	Bébés (< 2 ans)	Adultes	Enfants	Bébés (< 2 ans)	Adultes		Enfants		Bébés (< 2 ans)	Adultes		Enfants		Bébés (< 2 ans)	
								PM	PMR	PM	PMR		PM	PMR	PM	PMR		
Equipage	**FR** **UK** **SP** **…**																	
Passagers	**FR** **UK** **SP** **…**																	
Total																		

PM : Personnes mobiles de manière autonome
PMR : Personnes à mobilité réduite

SITUATION SANTÉ

Commentaire libre

Matériel déployé à bord	Besoins à quai	Points de contact	
		Mer	Terre
		Sur navire	Sur le quai

SITUATION SÉCURISATION DU NAVIRE

7.1. Risques flotteurs

Risques	Déficiences	Points de contact	
		Mer	Terre
Risque de perte de flottaison ou de stabilité			
Intégrité de la coque		Sur navire	Sur le quai
Installations de stabilisation			
Voies d'eau internes			
Risque incendie			
Installations endommagées par le feu			
Risques de propagation			

Risques	Déficiences	Points de contact	
		Mer	Terre
Conduite nautique et manœuvrabilité			
Propulsion principale			
Propulseurs d'étrave			
Apparaux et installations de mouillage			
Appareil à gouverner			
Besoins d'assistance Moyens portuaires (pilote, remorqueurs, lamaneurs)			

Installations de transbordement			
Installations de débarquement « passagers »			
Installations de débarquement « fret »			
Risque POLMAR			
Évaluation des soutes	FO :		
	DO :		
	Autres :		
Risques de pollutions identifiés			

7.2. Police judiciaire

Actes réglementaires	Date	Points de contact	
		Mer	Terre

Commentaire libre

.....

.....

.....

.....

.....

.....

POLICE DU PLAN D'EAU / ESCORTE

Actes réglementaires établis (arrêtés de police administrative, réquisitions…)	Date	Points de contact	
		Mer	Terre
		Préfecture maritime	Dans le port et sur le rivage
Information nautique			
AVURNAV AVIRAD Autres…			
Moyens d'escorte et de sécurisation du plan d'eau			

DÉBARQUEMENT DES PERSONNES

- Moyens logistiques nécessaires au débarquement : .....
- Périmètre de sécurité mis en place à terre : .....
- Localisation du poste médical avancé : .....
- Localisation du centre d'accueil des impliqués : .....

FAMILLES

- Numéro vert activé par la compagnie : **0 800** .....
- Numéro vert mis en place par la préfecture : .....

MÉDIAS

Points de contact	
Officier de communication régionale préfecture maritime	Bureau de communication interministérielle (Préfecture xx)
	(Personne désignée)
	(Numéro de téléphone)

ANNEXE II

MESSAGE D'ACTIVATION DE L'INTERFACE DU CROSS

FM	CROSS GRIS-NEZ
TO	PREMAR MANCHE / SANTE .../ CODIS ... / SCMM LE HAVRE / COM CHERBOURG
INFO	COZ ... / PDZ ... / GROUPGENDMAR ... / PREFET ... / CODIS ..... / SAMU ..... / GROUPGENDEP .... / DML .... / TOUS SEMAPHORES / DETAERO ...

NON PROTEGE
MCA SECMAR
NMR / .....NP.....
OBJ / SINISTRE MAJEUR SUR NAVIRE À PASSAGERS / ACTIVATION EGI SAR (NIVEAU 3) ORSEC MANCHE / MER DU NORD – SECOURS À VICTIMES (SAR)

TXT

JOURNÉE DU ..... TOUTES HEURES ZULU

A – SUITE À L'ACCIDENT SUBI CE JOUR À ...H... PAR LE NAVIRE À PASSAGERS "....." - INDICATIF "....." - PAVILLON "....", NOMBRE POB "....." JE VOUS INFORME DE l'ACTIVATION DE L'EGI SAR (NIVEAU 3) AU CROSS GRIS-NEZ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS ORSEC MARITIME MANCHE / MER DU NORD / SAR.

B – APRÈS CONCERTATION AVEC LE CODIS .... ET L'AUTORITÉ PORTUAIRE, JE VOUS PROPOSE DE RETENIR LE(S) POINT(S) DE DÉBARQUEMENT DES PASSAGERS SUIVANTS : .....
.....

C – LA CELLULE INTERFACE EST ACTIVÉE SANS DÉLAI AU CROSS .... JE DEMANDE À CODIS, GROUPGEND DEP ... ET AU SCMM LE HAVRE DE FAIRE RALLIER LES PERSONNELS CONCERNÉS.

D – POUR SCMM LE HAVRE : IDENTIFIER ET RASSEMBLER LES ÉQUIPES MÉDICALES D'ÉVALUATION / INTERVENTION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROJETÉES EN MER PUIS RENDRE COMPTE AU CROSS DE LEUR DISPONIBILITÉ.

E – POUR COMAR MANCHE : DEMANDER VEILLE VHF 16 RENFORCÉE À TOUS SÉMAPHORES CONCERNÉS.

F – POUR INFORMATION : *LISTE DES UNITÉS DEJA ENGAGÉES*
-
-
-
-

SIGNÉ /

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DES AFFAIRES MARITIMES XXX,
DIRECTEUR D'INTERVENTION ET DIRECTEUR DU CROSS ...

BT

ANNEXE III

POINTS DE DÉBARQUEMENT

Les points de débarquement envisageables dans le cas d'un sauvetage maritime de grande ampleur figurent dans la liste ci-dessous.

Il convient de dissocier les ports selon que ceux-ci soit naturellement « choisis » dans un cas de sauvetage maritime de grande ampleur (décision adaptée au regard des commodités d'accès et aux moyens présents sur zone) ou « subis » (choix orienté en dehors d'un port choisi sous la contrainte des événements).

Les ports « choisis » sont les suivants :

- pour la Manche : Saint-Vaast-La-Hougue, Cherbourg, Diélette et Granville ;
- pour le Calvados : Ouistreham et Honfleur ;
- pour la Seine-Maritime : Le Havre et Dieppe ;
- pour la Somme : aucun ;
- pour le Pas-de-Calais : Boulogne et Calais ;
- pour le Nord : Dunkerque.

Les ports « subis » sont les suivants :

- pour la Manche : Barneville et Barfleur ;
- pour la Seine-Maritime : Fécamp ;
- pour la Somme : aucun ;
- pour le Calvados : Port-en-Bessin, Grandcamp-Maisy, Deauville, Courseulles-sur-Mer et Dives-sur-mer.

Chaque port fait l'objet d'une fiche signalétique dont le modèle est harmonisé pour toute la façade maritime Manche et mer du Nord. Les listes de moyens nautiques y figurant ne sont données qu'à titre informatif, leur engagement relevant de l'EGI SAR (CROSS).

Doivent y figurer également les contraintes nautiques d'accès aux différents quais, les équipements logistiques dont ceux-ci sont dotés, une cartographie opérationnelle et des photos des sites.

Ces documents doivent également être disponibles sous format électronique (ppt ou pdf), de façon à être directement exploitables en opérations.

La date de la dernière mise à jour doit figurer sur chaque document. La mise à jour de ces documents se fait sous responsabilité des préfectures de département, à chaque modification nécessaire et à minima une fois par an. Elle est alors immédiatement transmise aux préfectures de zone de défense et de sécurité et à la préfecture maritime.

PORT DE DUNKERQUE

CONTACTS

mise à jour du 22/06/2016

Port :	**Capitainerie**	**Tél: 03 28 28 75 96 (contact unique)**
Direction du Port / Autorité portuaire :	**Grand Port Maritime de Dunkerque**	**Tél : 03 28 28 78 78 24 h/24 h**
Autorité investie du pouvoir de police portuaire:		**Tél: 03 28 28 74 11 (Directeur)**
Exploitant de la ligne Transmanche :	**DFDS (en 2016) --- ligne Dunkerque / Douvres**	**Tél : 03 28 28 75 96 (capitainerie)**

CARACTERISTIQUES NAUTIQUES

Les hauteurs sont rapportées au zéro des cartes — Se reporter aux cartographies opérationnelles pour la localisation.

Zone	Lieu	Accessibilité	Caractéristiques techniques		Observations / Avantages / Inconvénients
Port Ouest	**Quai de Ramsgate** **RORO 3** Terminal privé / DFDS Passagers (Ferry)	24 h / 24 h	Navires admissibles : Tirant d'air max : S/O Sonde : 7 m	Lht : 190 m	Quai d'accostage si navire compatible GPMD. Poste prioritaire.
Port Ouest	**Quai d'Alsace** **RORO 1** Terminal privé / DFDS Passagers (Ferry)	24 h / 24 h	Navires admissibles : Tirant d'air max : S/O Sonde : 6,8 m	Lht : 190 m	Quai d'accostage si navire compatible GPMD.
Port Ouest	**Quai de Lorraine** **RORO 4**	24 h / 24 h	Navires admissibles :	Lht : 300 m TE : 11,5 m à 12 m	Quai d'accostage si navire "incompatible GPMD".

LOCALISATION DES SITES OPERATIONNELS

		PORT OUEST
Zone de débarquements	**Pour navire "Compatible GPMD"**	**Pour navire "Incompatible GPMD"**
Point de Rassemblement des Victimes (PRV)	Terminal Ferry Gare maritime	Quai de Lorraine / terminal des Flandres
Centre de regroupement des moyens (CRM)	Parking port Dunkerque (voir cartographie)	Route de l'Europe (voir cartographie)
Poste médical avancé (PMA)	Terminal Ferry Gare maritime	Quai de Lorraine / terminal des Flandres
Hélisurface	Voir cartographie	Quai de Lorraine

Chapelle ardente

A définir en fonction de l'événement

MOYENS DISPONIBLES					Mise à jour du 22/06/2016
Moyens nautiques	**Caractéristiques techniques**	**Capacité d'emport**	**Délai de ralliement**	**24h / 24**	**Disponibilité nautique**
SNSM Dunkerque **CTT "Jean Bart II" - SNS 087** **SR "Jean Paul le Gars" - SNS 5911**	L = 17,60 m ; l : 4,40 m ; TE : 1,50 m Moto pompe ; Extinction incendie (mousse) semi-rigide	Eq : 8 Pax: 50	15 mn	OUI	
SNSM Gravelines **V2 "Notre-Dame des Flandres " - SNS 276**	L: 11,4 m ; l: 3,95 m; TE: 0,94 m 2 moto pompes 1 semi-rigide L: 3,40 m	Eq: 4	15 mn	OUI	
Gendarmerie maritime **VCSM "Escaut" – P 618**	L : 20 m ; l : 5,29 m ; TE: 1,50 m 1 semi-rigide L : 4,85 m	Eq: 8 Pax : 12	2h max	OUI	
Affaires maritimes **Baliseur océanique "Hauts de France"**	L:44,5 m ; l: 10 m ; TE: 3,17 m 1 canot de balisage L: 6,65 m	Eq: 12		NON	Stationnement quai de la Cunette.
Douanes **Vedette "Nordet" - DF37**	L: 28,7 m ; l: 6,41 m ;TE: 1,5 m				Stationnement quai Freycinet 1.
Compagnie de remorquage du Dunkerque - Boluda **"VB Puissant" (70t)** **"VB Tempête" (70t)** **"VB Cyclone" (70t)** **"VB Adroit" (70t)** **"VB Aventureux" (40t)** **"Farouche" (40t)** **"Triomphant" (40t)**	L = 30,3 m ; l: 10,4 m ; TE: 4.85 m	Equipage min: 4	Immédiat ou suivant activité commerciale en cours	OUI	Stationnement chaussée des darses. 6 remorqueurs en service, 1 en secours.

MOYENS DISPONIBLES					Mise à jour du 22/06/2016
Station de pilotage de Dunkerque **Pilotine "XVI"** **Pilotine "XV"** **Pilotine "XIV"** **Pilotine "XII"** **Pilotine "XI"** **Hélicoptère EC135 T2+**	L: 14,84 m ; l: 5,36 m ; TE: 1,40 m L: 15,2 m ; l: 4,49 m ; TE: 1,40 m L: 15,2 m ; l: 4,49 m ; TE: 1,40 m L: 13,6 m ; l:4,4 m ; TE: 1,40 m L: 14,83 m ; l: 4,17 m ; TE: 1,40 m Masse max : 2 910 kg	Eq: 2 Pax: 5 Eq: 2 Pax: 4 Eq: 2 Pax: 4 Eq: 2 Pax: 4 Eq: 2 Pax: 4 Eq: 2 Pax: 7		OUI	Les deux vedettes les plus puissantes sont en service en permanence sur la zone de Dyck. Les deux autres sont en service au ponton de Dunkerque. La dernière vedette assure le roulement pour entretien. Stationné à l'aérodrome de Calais
SC des lamaneurs du Port de Dunkerque Canots de lamanage **"Joseph-Marcel 1"** **"Joseph-Marcel 3"** **"Joseph-Marcel 4"** **"Joseph-Marcel 5"** **"Joseph-Marcel 6"** **"Joseph-Marcel 7"** **"Joseph-Marcel 8"** **"Rêne-Gerald 2"**	L : 7,57 m L : 7,78 m L: 8,4 m L: 7,48 m L: 7,57 m L: 10 m L : 7,6 m L: 11,95 m	Eq: 2 Eq: 2 Eq: 2 Eq: 2 Eq: 2 Eq: 2 Eq: 2 Eq: 2	2 canots en 20 mn		2 canots stationnés au port Ouest. 2 canots stationnés au quai de l'Escaut. 4 canots stationnés a la SC.
MOYENS NECESSITANT UNE MISE A L'EAU					
CSP Dunkerque (SDIS 59) **2 x bateau de secours léger**	l : 4,70 m ; P : 40 CV Semi - rigide	Eq : 2 Pax :6	15 mn	OUI	Stationnement au CSP Dunkerque.
CSP Gravelines (SDIS 59) **Bateau secours léger**	l : 4,70 m ; P : 40 CV Semi - rigide	Eq : 2 Pax :6	15 mn	OUI	Stationnement au CSP Gravelines.

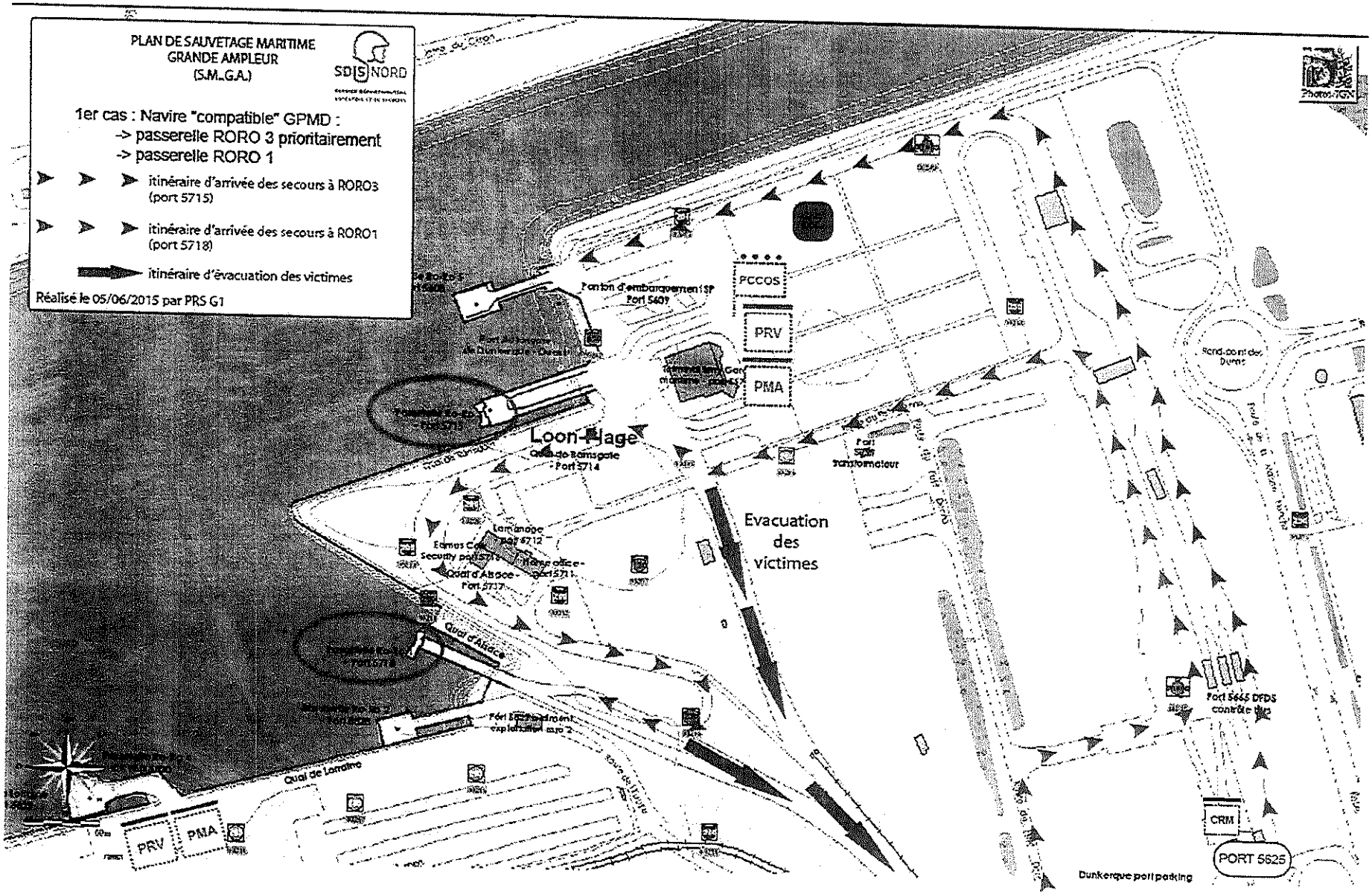
PLAN DE SAUVETAGE MARITIME
GRANDE AMPLEUR
(S.M.G.A.)
SDIS NORD
1er cas : Navire "compatible" GPMD :
-> passerelle RORO 3 prioritairement
-> passerelle RORO 1
itinéraire d'arrivée des secours à RORO3 (port 5715)
itinéraire d'arrivée des secours à RORO1 (port 5718)
itinéraire d'évacuation des victimes
Réalisé le 05/06/2015 par PRS G1
PCCOS
PRV
PMA
Loon-Plage
Quai de Ramsgate - Port 5714
Evacuation des victimes
Quai d'Alsace - Port 5717
Quai de Lorraine
Port 5665 DFDS contrôle
CRM
PORT 5625
Dunkerque port parking

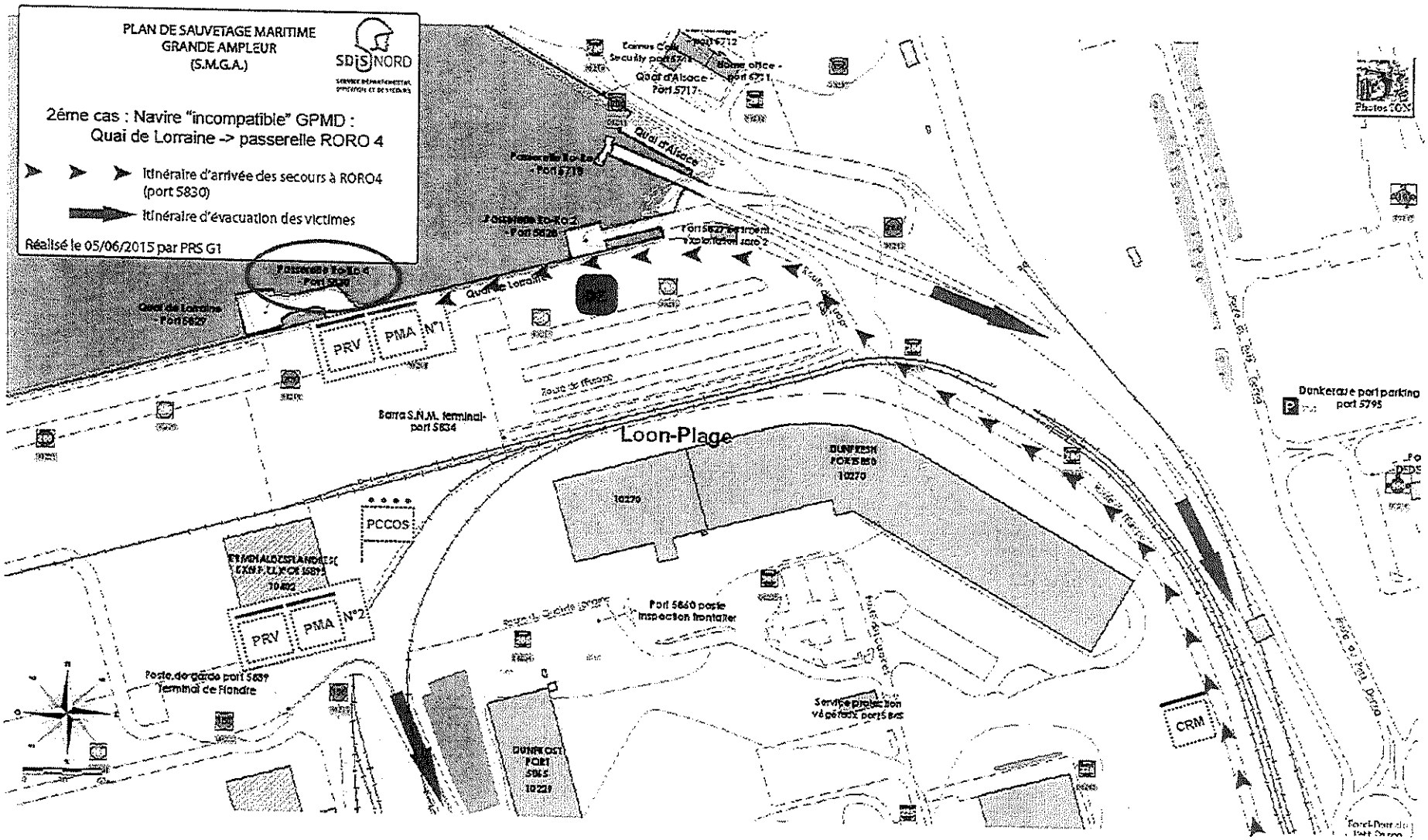
PLAN DE SAUVETAGE MARITIME
GRANDE AMPLEUR
(S.M.G.A.)
SDIS NORD
2éme cas : Navire "incompatible" GPMD :
Quai de Lorraine -> passerelle RORO 4
Itinéraire d'arrivée des secours à RORO4 (port 5830)
Itinéraire d'évacuation des victimes
Réalisé le 05/06/2015 par PRS G1
Quai d'Alsace - Port 5717 -
Quai d'Alsace
Passerelle Ro-Ro 4 - Port 5718
Passerelle Ro-Ro 3 - Port 5828
Quai de Lorraine
Quai de Lorraine - Port 5827
Passerelle Ro-Ro 5 - Port 5829
PRV
PMA N°1
Barre S.N.M. terminal - port 5834
Loon-Plage
PCCOS
PRV
PMA N°2
Poste de garde port 5839 Terminal de Flandre
Port 5660 poste inspection frontalier
Service protection végétaux port 5 bis
CRM
Dunkerque port parking port 5795

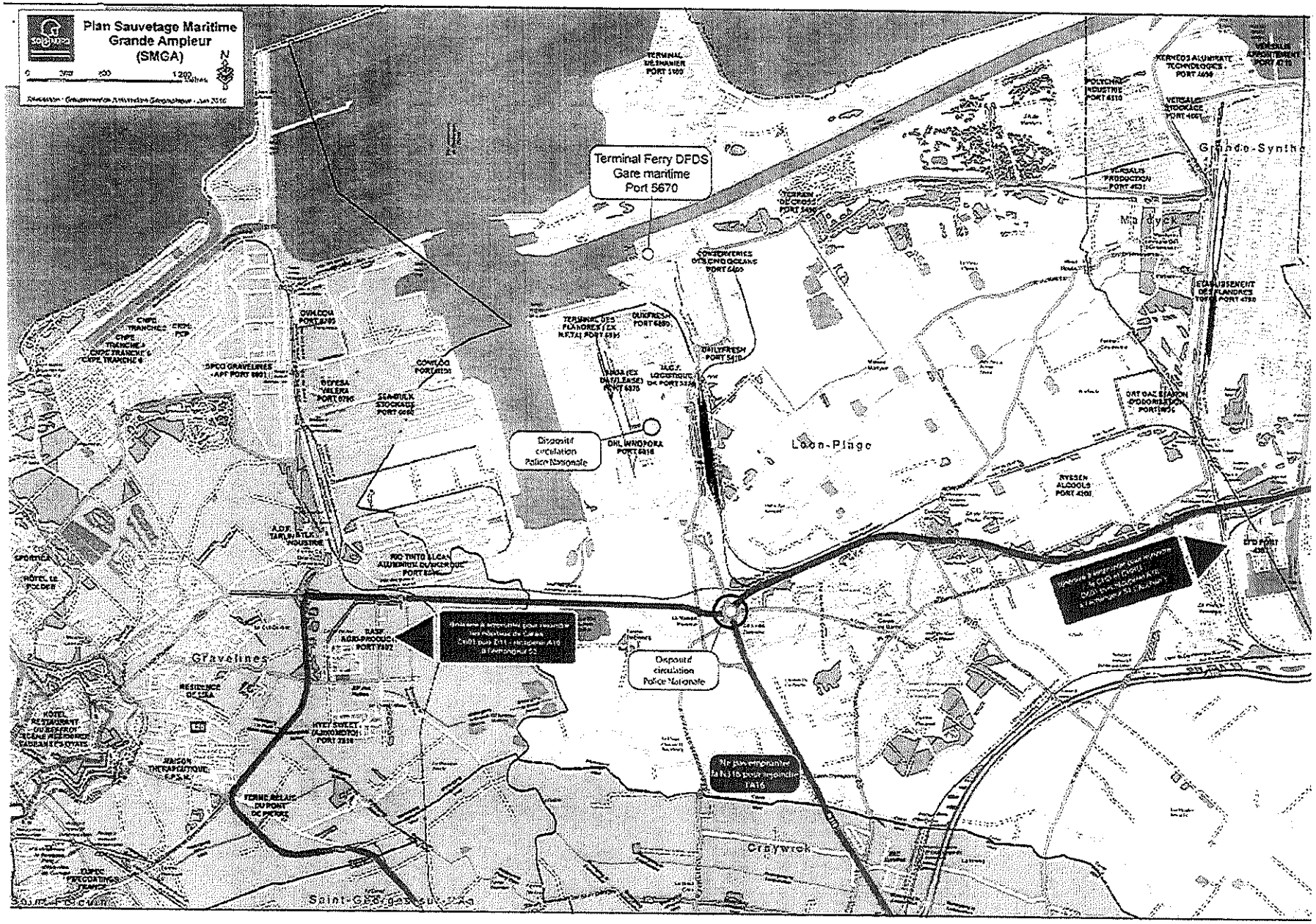
Plan Sauvetage Maritime
Grande Ampleur
(SMGA)
Terminal Ferry DFDS
Gare maritime
Port 5670
Dispositif
circulation
Police Nationale
Léon-Plage
Gravelines
Craywick
Mardyck
Grande-Synthe
Saint-Georges-sur-Aa

ANNEXE IV

GLOSSAIRE

ADRASEC	Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile
AEM	Action de l'Etat en Mer (PREMAR)
AESM	Agence Européenne de Sécurité Maritime (voir aussi EMSA)
AI3P	Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire
ARS	Agence Régionale de santé
BQPC	Bulletin Quotidien de la Protection Civile (compte-rendu d'opération)
CCMAR	Centre de Contrôle Marine (contrôle aérien)
CCMM	Centre de Consultation Médicale Maritime
CCSM	Centre de Coordination des Secours Maritimes (CROSS / MRCC)
CGOC	Coastguard Operations Centre
CoFGC	Centre opérationnel de la Fonction Garde Côtes
CMA	Centre Médical des Armées
CMIR	Centre Météorologique Interrégional
CMS	Coordonnateur de Mission de Sauvetage (officier désigné par le directeur du CROSS pour diriger l'opération de sauvetage)
COD	Centre Opérationnel Départemental (préfecture de département)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CODouanes	Centre Opérationnel des Douanes (moyens aéro-maritimes des douanes)
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COM	Centre des Opérations Maritimes (permanence état-major PREMAR)
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours (à terre)
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage, exerçant la fonction de : - Centre de Coordination des Secours Maritimes (CCSM) - Maritime Rescue Coordination Centre (MRCC) - Service d'Assistance Maritime (Maritime Assistance Service / MAS) - Service de Trafic Maritime côtier / STM (Vessel Traffic Service / VTS)
CS	Centre de Secours
CSN	Centre de Sécurité des Navires (territoires et de la mer)
CSP	Centre de secours principal
CTC	Centre de traitement des crises
DDSP	Directeur Départemental de la Sécurité Publique
DDTM	Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
DIRCAB	Directeur de cabinet (du Préfet de département)
DIRM	Directeur Inter-Régional à la Mer
DML	Délégué à la Mer et au Littoral
DST	Dispositif de séparation du trafic (Traffic separation scheme / TSS)
EGC	Equipe de gestion de crise (préfet maritime)
EGI	Equipe de gestion de l'intervention
EMSA	European Maritime Security Agency (voir aussi AESM)
ETA	Estimate Time of Approach / Arrival (heure estimée d'approche ou d'arrivée)
FNRASEC	Fédération nationale des radiotransmetteurs au service de la sécurité civile
GPD	Groupe de Plongeurs Démineurs (marine nationale)
HMCG	Her Majesty's Coastguard
INMARSAT	International Maritime Satellite
ISM	International Safety Management Plan
MANCHEPLAN	Plan d'intervention franco-britannique en cas de sinistre en Manche
MAS	Maritime Assistance Service (Service d'Assistance Maritime) fonction exercée par le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
MCA	Maritime and Coastguard Agency (Royaume-Uni)

MDA	Médecin des armées
MP	Marins-Pompiers
MRCC	Maritime Rescue Coordination Centre (CROSS / CCSM)
MRO	Mass Rescue Operation (sauvetage maritime de grande ampleur)
NMOC	National Maritime Operations Centre
OAAEM	Officier d'astreinte pour l'action de l'Etat en mer (préfecture maritime)
OCR	Officier de Communication Régionale du PREMAR (relations presse)
OL	Officier de Liaison : représentant désigné par sa hiérarchie, exerçant aux différents PC un rôle d'interface, de coordination et d'information inter-services
OLSSA	Officier de Liaison du Service de Santé des Armées
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSC	On Scene Coordinator (Coordonnateur des moyens SAR sur les lieux, désigné par le CMS)
PCM	Poste de Commandement Mobile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PMA / MER	Poste Médical Avancé (mer)
PMA / TERRE	Poste Médical Avancé (Terre)
PREMAR	Préfet Maritime (ou préfecture maritime)
PZDS	Préfet de Zone de Défense et de Sécurité
RSM	Responsable des Secours Médicaux (MDA au CROSS)
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAR	Search And Rescue (Recherches et Sauvetage maritimes)
SCMM	SAMU de Coordination Médicale Maritime
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDSIC	Service Départemental des Systèmes d'information de Communication
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (Préfet)
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
SITREP	Situation Report (message normalisé de compte rendu d'opération SAR)
SMDSM	Système Mondial de Détresse et de Sécurité Maritime / GMDSS
SMGA	Secours Maritime de Grande Ampleur
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation
SNSM	Société Nationale de Sauvetage en Mer
SRR	Search and Rescue Region (zone de responsabilité de recherches et de sauvetage)
SRU	Search and Rescue Unit (unité de recherches et de sauvetage)
SSA	Service de Santé des Armées
SYNERGI	Système Numérique d'Echange, Remontée et Gestion de l'Information
UIT	Union Internationale des Télécommunications (autorité de régulation)
VTS	Vessel Traffic Service (Service de Trafic Maritime / STM)